

# REGLEMENT PEVELE TRAIL 10/11/2024

## Article 1- ORGANISATION

La Pévèle Trail se déroulera à Fretin (59 Nord) le 10/11/2024 à partir de 9H30.

Elle est organisée par Le Jogging Athlétisme à Fretin.

Le départ sera donné à FRETIN au bout de la rue Gabriel Péri près de l'usine RMN .

## Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

### A : Catégorie d'âge :

- \* A partir de juniors (nés en 2007 au plus tard) sur le 18km.
- \* A partir d'espoirs (nés au plus tard en 2005) sur le 33km.
- \* A partir de cadet (nés au plus tard en 2009) sur le 33km EN RELAIS

### B : Licence FFA ou PPS :

licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

**Ou pour les majeurs non licenciés FFA : le PPS (parcours de prévention de santé) .Les athlètes fournissent une attestation papier , électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA ( plateforme <https://pps.athle.fr/> (valable 3 mois)**

**Ou pour les mineurs :** le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , devront fournir le **PPS(attestation papier , électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme [https://pps.athle.fr](https://pps.athle.fr/))**

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

### C : Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 14€ sur le 18km / 12€ pour les licenciés FFA
- 20€ sur le 33km / 18€ pour les licenciés FFA
- 36€ sur le relais 3 coureurs du 33 km

Option restaurant pour les inscrits uniquement : Frites saucisse = 3,50€

Les inscriptions par internet sont uniquement sur : <https://inscriptions-prolivesport.fr/la-pevele-trail-2024>

#### D : Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à FRETIN le 09/11/2024 de 15h à 19h et le 10/11/2024 de 08h à 09h30.

Les coureurs en litige devront présenter leur certificat médical ou licence

Cession de dossard : sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles

#### E : Rétractation

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

#### F : Matériel de sécurité

Liste de matériel nécessaire pour les trails : réserve d'eau, couverture de survie, téléphone portable.

### **Article 3 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme concernant les épreuves à labels.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA.

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

### **Article 4 – CHRONOMETRAGE**

Chrono et puce gérés par PROLIVESPORT.

### **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Le circuit est de type campagnard avec au menu : des zones pavées du Paris Roubaix, des voyettes, du sous-bois, un passage à la ferme, le moulin de Vertain, la ferme d'Aigremont et aussi la réserve naturelle de Péronne et le parc de Fretin.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

Aucun ravitaillement pour un 18 Km et le relais sur le parcours / un seul ravitaillement au 17<sup>ème</sup> Km du 33 Km

Ravitaillement complet à l'arrivée.

### **Article 6 - CONSIGNES**

Aucune consigne ne sera assurée

### **Article 7 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite à AIAC

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **Article 8 - SECOURS**

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours (préciser si des stands de récupération sont prévus à l'arrivée).

## **Article 9 - RECOMPENSES**

Récompense aux 5 premiers H et F au scratch pour le 18 km et 33 km Solo. Pas de classement par catégories

Trophées aux 3 premières équipes du Challenge entreprise et association

Tous les participants de la Pèvèle trail se verront offrir une médaille FINISHER.

Si plan COVID seuls les récompensés et quelques membres de l'organisation pourront participer à la réception selon les règles éditées par la FFA.

## **Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

## **Article 11 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **Article 12 - DROIT A L'IMAGE**

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

## **Article 14 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

## **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

## **Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT**

**En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.**